

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
~~ÉTAT FRANÇAIS.~~

~~SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.~~

ARRÊTÉ.

DIRECTION <sup>gls</sup>  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

de  
LE MINISTRE ~~SECRETARIAT GÉNÉRAL~~ L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.  
~~Service du Recensement  
des Monuments de la France  
inventaire supplémentaire.~~

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le façade et la Couverture de l'immeuble sis  
7, rue Jeanne d'Arc à Orléans (Loiret)

appartenant à Monsieur BIMBENET Jean, demeurant à  
St-Laurent des Eaux (Loir-&-Cher)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d'Orléans  
et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 23 JANV 1945

*Le Directeur général de l'Architecture*

*R. DANIS*

T. S. V. P.

140-646-J. 4833-42. [10713]